



LYON, 18 mars 2005 - AFP

Le cardinal Philippe Barbarin, archevêque de Lyon, a pris un décret mettant fin au statut d'"association privée de fidèles" dont bénéficiait jusqu'alors un groupe très controversé, les "Petites sœurs mariales du Fils Bien-Aimé et du Paraclet", a indiqué vendredi le porte-parole du diocèse.

« Cette décision a été prise pour le bien commun du diocèse par le cardinal Barbarin, en raison de difficultés qui sont apparues, notamment en termes d'orientations religieuses », a expliqué le porte-parole en précisant qu'il s'agit d'une « mesure rare et grave ».

Cette association religieuse, fondée à Rimont (Saône-et-Loire) au début des années 1980 par Tünde Szentes, une Hongroise qui se fait appeler Sœur ou Mère Myriam, a été souvent soupçonnée de dérives sectaires.

En 1987, l'association, qui bénéficiait alors d'un agrément provisoire délivré par l'évêque d'Autun, passe en procès ecclésiastique, après que les parents de plusieurs jeunes femmes engagées dans cette association se soient plaintes des méthodes employées.

En première instance, l'officialité du diocèse de Lyon avait reconnu que cette congrégation se livrait à des « atteintes à la liberté spirituelle » et à des « pressions morales ». Mais Mère Myriam avait obtenu en 1991 que le même tribunal ecclésiastique déboute en appel les parents, au motif que leurs enfants étaient majeures.

Des associations de lutte contre les mouvements sectaires, notamment l'Association Vie Religieuse et Famille (Avref) fondée par des parents de petites sœurs mariales, mais aussi des membres du clergé ont mis en cause son fonctionnement et ses pratiques. « J'ai signalé à l'autorité ecclésiastique le cas d'une demoiselle hongroise, dont les parents n'ont plus de nouvelles depuis 7 ans. Ils ne savent même pas si elle est en France », a indiqué le père Grégoire Fülöp, responsable de la mission hongroise dans le diocèse de Lyon.

En 2003, Mgr Barbarin a chargé l'évêque auxiliaire de Lyon, Mgr Giraud, d'un examen des communautés bénéficiant dans le diocèse du statut d'association privée de fidèles, soit une quinzaine de groupes au total. « *C'est dans ce cadre qu'a été pris le décret* », a précisé le diocèse.

« *Mgr Giraud a compris que cette association avait un fonctionnement sectaire* », a affirmé un porte-parole de l'Avref.

Le décret interdit le port de l'habit religieux aux petites sœurs mariales dans les bâtiments dépendants du diocèse et une retraite spirituelle pour faire le point sur leur avenir a été proposée aux petites sœurs, selon le diocèse.

Les parents craignent que l'association ne vive cette décision comme une persécution et cherche à emmener la trentaine de membres présents en France dans des maisons appartenant à l'association, à Mars et Saint-Jodard (Loire), vers leur antenne en Slovaquie.